

Union syndicale - Service public européen - Bruxelles

Avenue des Gaulois, 36 - 1040 Bruxelles - tél. 02/733.98.00 - fax. 02/733.05.33

us@unionsyndicale.eu

Disputes Board

Commission des litiges

Rapport à l'Assemblée générale

English version

The Disputes Board currently in office was declared as elected by the electoral bureau on 13 December 2010. At the end of its usual mandate period, it made a report to the general meeting which was held on 28 April 2016. As the election of a new disputes board has not yet taken place, the mandate of the board elected in 2010 is automatically extended pursuant to Article XIV-1(3) of the Rules.

The Disputes Board that is currently in office fervently hopes that the election of a new Board will take place this year. This report is an update of the report from 2016. For two of us, members of the Board declared elected on 22 June 2004, this report should mark the end of sixteen years as members of the disputes board.

Union Syndicale - Bruxelles has three elected organs: the executive committee, the audit board and the disputes board. The disputes board believes in this structure: the executive committee prepares and then implements the directives of the general meeting and the two boards exercise a control function. The three organs are elected, and it is that which guarantees their independence.

The disputes board may be called upon for simple disputes, in respect of exclusions, or in connection with internal elections. In the case of a demand for exclusion brought by the executive committee, the Board must decide within a period of thirty days, which is too short to set a date for a meeting that is convenient for all the participants (respondent, representative of the executive committee and board members). Furthermore, the months of July and August are neutralised for an appeal to the general meeting (Article IV-7(3) of the Rules), though not for an initial decision by the disputes Board.

The board draws the attention of members of the trade union to the advantage they gain from the existence of an arbitration organ independent from the executive. It is necessary that members present themselves as candidates and arbitrate on possible disputes while having a deep knowledge of the Rules of Union Syndicale - Bruxelles,

jphr

in a spirit of equity and without any preconceived ideas. A former member of the board once wrote to the President saying that he did not see how the general assembly could substitute itself for the work of the disputes board since few people participate in it and it is easy to stage a coup.

The internal rules of procedure of the board were adopted on 31 May 1977. They were revised on 21 February 2008. The current board updated them on 22 February 2011.

When it was elected, the current disputes board included two members in post outwith the European Union (Robert Alder in Angola and Marc Fearn in Togo). At present there is still one member in post outwith the European Union. All board members want to avoid the trade union having to spend the money of trade-union members when there is a dispute. Accordingly, by a note of 19 April 2011 the board asked the executive committee to set up a teleconference option. The one which was proposed using Skype was a failure: it was not possible to connect up at the same time from different workplaces and the session was constantly interrupted by technical problems. The board calls on the executive committee once again to consider the possibility of holding teleconferences and to make a proposal to the disputes board that will result from the next election.

The board was saddened by the deaths of Michèle Macharis, Werner Wobbe and Jean-Paul Roos in 2016. Members have left Union Syndicale or only the board. Pursuant to Article XIV-5(2) of the Rules, following each death or departure, the president has asked the unelected candidate having obtained the greatest number of votes to become a member.

During its mandate, the current board has been called on to examine only one dispute. The executive committee refused to communicate to it all the documents requested, which the disputes board considers to be unacceptable.

The disputes board has asked the next general meeting to decide to hold an election. The board emphasises that this election is necessary for Union Syndicale- Bruxelles to be in conformity with its Rules

Version française

La commission des litiges actuellement en fonctions a été déclarée élue par le bureau électoral le 13 décembre 2010. A la fin de la durée normale de son mandat, elle a rendu son rapport à l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 avril 2016. Comme l'élection d'une nouvelle commission des litiges n'a pas encore eu lieu, le mandat de celle élue en 2010 a été prorogé d'office en application de l'article XIV-1 § 3 des statuts.

jphr

La commission des litiges actuellement en fonctions espère vivement que l'élection d'une nouvelle commission aura lieu cette année. Le présent rapport est la mise à jour de celui de 2016. Pour deux d'entre nous, membres de la commission déclarée élue le 22 juin 2004, le présent rapport devrait marquer la fin de seize ans comme membres de la commission des litiges.

L'Union syndicale - Bruxelles comprend trois organes élus : le comité exécutif et les commissions de contrôle financier et des litiges. La commission des litiges marque son attachement à cette structure : le comité exécutif prépare puis exécute les directives de l'assemblée et les deux commissions ont une fonction de contrôle. Les trois organes sont élus, ce qui garantit leur indépendance.

La Commission des litiges peut être saisie sur des litiges simples, sur des exclusions ou sur les élections internes. En cas de demande d'exclusion introduite par le comité exécutif, la commission doit statuer dans le délai de trente jours, ce qui est trop court pour fixer une date de réunion qui convienne à tous les participants (accusé, représentant du comité exécutif et membres de la commission). De plus, les mois de juillet et août sont neutralisés pour l'appel en assemblée générale (article IV-7 § 3 des statuts) mais pas pour la décision initiale de la commission des litiges.

La commission attire l'attention des membres du syndicat sur l'avantage que constitue pour eux l'existence d'un organe d'arbitrage indépendant de l'exécutif. Il est nécessaire que des membres se portent candidats et arbitrent les éventuels litiges en ayant une connaissance approfondie des statuts de l'Union syndicale — Bruxelles, dans un esprit d'équité et sans idée préconçue. Un ancien membre de la commission a écrit au président qu'il voit mal l'assemblée générale se substituer au travail de la commission des litiges car peu de monde y participe et il est facile d'y arranger un coup.

Le règlement intérieur de la commission a été adopté le 31 mai 1977. Il a fait l'objet d'une refonte le 21 février 2008. La commission actuelle l'a mis à jour le 22 février 2011.

La commission des litiges comprenait dès son élection deux membres en poste hors de l'Union européenne (Robert Alder en Angola et Marc Fearn au Togo). Il y a encore actuellement un membre en poste hors de l'Union. Tous les membres de la commission veulent éviter au syndicat de dépenser l'argent des adhérents en cas de litige. En conséquence, par note du 19 avril 2011, la commission a demandé au comité exécutif de mettre en œuvre une solution de téléconférence. Celle proposée au moyen de Skype a été un échec : il n'a pas été possible de se connecter en même temps avec plusieurs lieux d'affectation et la séance a été sans cesse interrompue par des problèmes techniques. La commission demande au comité exécutif de considérer à nouveau la

jphr

possibilité de tenir des téléconférences et de faire une proposition à la commission des litiges issue de la prochaine élection.

La commission a déploré en 2016 les décès de Michèle Macharis, de Werner Wobbe et de Jean-Paul Roos. Des membres ont démissionné de l'Union syndicale ou seulement de la commission. En application de l'article XIV-5 § 2 des statuts, le président a, lors de chaque décès ou départ, demandé au candidat non élu ayant obtenu le plus grand nombre de voix de devenir membre.

Au cours de son mandat, la commission actuelle a eu à examiner un seul litige. Le comité exécutif a refusé de lui communiquer tous les documents demandés, ce que la commission des litiges considère comme inacceptable.

La commission des litiges a demandé à la prochaine assemblée générale de décider la tenue d'une élection. La commission souligne que cette élection est nécessaire pour que l'Union syndicale - Bruxelles soit en règles avec ses statuts.

Bruxelles, le 10 juin 2020,

Jean-Philippe Raoult,
président.

